



BAR-SUR-AUBE
en Champagne

Ville de Bar sur Aube

**Conservatoire à Rayonnement
Communal**

« Georges FERNANDÈS »

Règlement Pédagogique

2021 - 2022

I : Cadre Général

1 : Objectifs :

Spécialisé dans l'enseignement de la Musique, le Conservatoire a pour objectifs :

- ↳ L'accès à un enseignement musical de qualité pour tous.
- ↳ La formation des élèves à une pratique amateur autonome.
- ↳ L'épanouissement des élèves par des rencontres, des échanges, et tout acte de diffusion et de création.
- ↳ La participation à l'activité culturelle de la ville.

2 : Engagement :

↳ Le Conservatoire est un établissement public d'enseignement spécialisé dans lequel il est demandé aux élèves une motivation, une assiduité et un entraînement régulier.

↳ Le respect du présent règlement est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

3 : Inscriptions, Réinscriptions :

↳ Les réinscriptions ont lieu de mi-juin à mi-juillet

↳ Les nouvelles inscriptions ont lieu de mi-juin à mi-septembre selon les places disponibles

↳ Les élèves venant d'autres établissements d'enseignement seront inscrits en fonction de leur niveau et du certificat de scolarité fournis par l'établissement précédent. A défaut, un test d'entrée sera alors organisé afin de déterminer leurs connaissances et de les classer dans un niveau équivalent.

↳ Les modalités d'inscription ou de réinscription sont consignées dans le bulletin à remplir par les parents.

II : Organisation des Études

Le cursus complet de l'enseignement au Conservatoire se déroule sur 3 Cycles ayant chacun leur finalité, conformément à la charte de l'enseignement spécialisé en musique.

Préalablement à l'initiation, les élèves de Moyenne Section et Grande Section de maternelle peuvent être accueillis en « Jardin Musical ».

1 : Les disciplines proposées par départements pédagogiques

↵ Culture Musicale :	Jardin Musical Formation Musicale (3 Cycles) Formation Musicale pour adultes (4 ans)
↵ Pratiques collectives :	<u>Vents Percussions</u> : Ensemble Adagio (initiation) Ensemble Moderato (Cycle 1, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) Ensemble Allegretto (Cycle 1, 3 ^{ème} année et suivantes) Ensemble Tempo (Cycle 2, 3 ^{ème} année et suivantes) <u>Guitare, Piano, Violon</u> : Chorale (initiation, Cycle 1 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) Ensemble Da Capo (Cycle 1 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année) Musique de chambre (2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle)
↵ Les Vents :	<u>Bois</u> : Flûte Clarinette Saxophone <u>Cuivres</u> : Trompette (Cornet) Cor Trombone Tuba – Saxhorn
↵ La Percussion	Percussions (dont batterie)
↵ Les Cordes :	Piano Violon (Alto) Guitare
↵ La Voix :	Chant

2 : Les cycles

a) Formation Musicale :

Cursus, Objectifs, durée, Temps de cours			
<u>Initiation (1 à 2 ans)</u>			
Initiation Musicale 1	(6 et 7 ans)		Appréciation du professeur
		1h00	
Initiation Musicale 2	(à partir de 8 ans)		
<u>Cycle I (3 à 4 ans)</u>			
« Mise en place des éléments fondamentaux »			Évaluation semestrielle
1 ^{ère} année		1h00	
2 ^{ème} année		1h15	
3 ^{ème} année		1h15	
<u>Cycle II (4 à 5 ans)</u>			
« Cycle d'approfondissement »			Évaluation Semestrielle
1 ^{ère} année		1h30	
2 ^{ème} année		1h30	
3 ^{ème} année	Enseignement modulaire	2 X 45'	

4 ^{ème} année	Enseignement modulaire	2 X 45'	
<u>Cycle III (1 à 3 ans)</u>			
« Cycle de spécialisation »			Évaluation semestrielle
1 ^{ère} année		2h00	
2 ^{ème} année		2h00	

Informations complémentaires Formation musicale :

↳ Initiation musicale

Le niveau Initiation musicale 1 s'adresse aux enfants de 6 et 7 ans. A l'issue de ce niveau, l'élève poursuit soit en initiation 2 ou 1C1 à l'appréciation du professeur.

Le niveau Initiation musicale 2 s'adresse aux enfants à partir de 8 ans. A l'issue de ce niveau, l'élève poursuit soit en 1C1 ou 1C2 à l'appréciation du professeur.

↳ Enseignement modulaire :

En 3^{ème} année de cycle 2, l'enseignement est dispensé sous la forme de 4 modules semestriels :

Audition, Rythme, Théorie et Culture musicale (2 par semestres)

Si les 4 modules sont validés, il est possible de :

1- Poursuivre en 4^{ème} année vers un parcours diplômant

2- Arrêter la formation musicale et s'orienter vers un parcours personnalisé.

Si un ou plusieurs modules ne sont pas validés, ils pourront l'être l'année suivante dans la limite de deux semestres pour un module identique.



En 4^{ème} année de cycle 2, l'enseignement est dispensé sous la forme de 2 modules annuels :

Culture musicale et Déchiffrage.

La validation de ces deux modules permet d'obtenir l'UV* de formation musicale nécessaire à l'obtention du B.E.M (Voir Diplômes)

*UE : Unité d'enseignement

b) Pratique instrumentale :

Cursus, Objectifs, durée, Temps de cours		
<p style="text-align: center;">Initiation</p> <p style="text-align: center;">« Ouvrir et affiner les perceptions instrumentales » 20'</p> <p style="text-align: center;">1 à 2 ans</p>		Evaluation Annuelle
<p style="text-align: center;"><u>Cycle I</u></p> <p style="text-align: center;">« Mise en place des notions fondamentales »</p> <p style="text-align: center;">3 à 5 ans 30'</p>		Evaluation Annuelle et Evaluation de fin de Cycle 1
<p style="text-align: center;"><u>Cycle II</u></p> <p style="text-align: center;">« Cycle d'approfondissement et d'orientation »</p> <p style="text-align: center;">Tronc commun : 2 à 3 ans 45'</p> <p style="text-align: center;">1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">   </div>		Evaluation Annuelle
Parcours personnalisé 30' 1 à 3 ans	Parcours diplômant 45' 1 à 3 ans	Evaluation de fin de Cycle 2 UE Mention TB ou B
<p style="text-align: center;"><u>Cycle III</u></p> <p style="text-align: center;">« Cycle de Perfectionnement »</p> <p style="text-align: center;">2 à 3 ans 1h00</p>		Evaluation de fin de Cycle 3 UE Mention TB ou B

3 : Pratiques Collectives

Les pratiques collectives sont indispensables pour ce qu'elles apportent à chacun : écoute de l'autre, respect mutuel, discipline de jeu, échanges, notions de complémentarité et de partage de l'expérience artistique.

Elles sont rendues obligatoires pour tous les élèves du Conservatoire.

☆ Le chant choral est destiné aux enfants de d'initiation et de cycle 1 1^{ère} et 2^{ème} année des classes de Guitare, Piano et Violon

☆ L'ensemble instrumental Adagio est destiné aux enfants de cycle d'initiation et se déroule en deux parties : septembre à décembre (chorale) et de janvier à juin (orchestre).

☆ L'ensemble Moderato est destiné aux enfants débutant leur 2^{ème} année de pratique collective (vents-percussions).

☆ L'ensemble Allegretto est destiné aux élèves de cycle 1 3^{ème} année jusqu'au Cycle 2 2^{ème} année (vents-percussions).

☆ L'ensemble Da Capo est destiné aux élèves de cycle 1 3^{ème} et 4^{ème} année des classes de Guitare, Piano et Violon

☆ L'ensemble Tempo est destiné aux élèves de Cycle 2 à partir de la 3^{ème} année.

☆ Le Combo Jazz est accessible aux musiciens d'un niveau minimum de Fin Cycle 2 et après avis du responsable de l'ensemble et du Directeur.

☆ La musique de chambre est destinée aux élèves de 2^{ème} Cycle sur proposition du professeur de la discipline instrumentale.

4 : Admission

L'admission dans les classes instrumentales est déterminée par :

↳ Le choix de l'élève (3 souhaits demandés)

↳ L'âge de l'élève

↳ Les places disponibles dans les classes

Les élèves instrumentistes intègrent le cycle d'initiation pour un à deux ans suivant leur progression. Leur évaluation est faite par les professeurs et le directeur en fin d'année.

5 : Accueil des adultes

↳ Des cours de Formation Musicale sont mis en place pour un cursus de 4 ans.

A l'issue de ces 4 années, l'adulte peut intégrer un cours traditionnel de Formation Musicale ou cesser la pratique de la Formation Musicale.

↳ En fonction des places disponibles, les élèves adultes sont intégrés dans les classes instrumentales. Deux possibilités leurs sont offertes :

- 1) - Travailler avec leur professeur, sans contrôle annuel des connaissances : cours de 30 mn hebdomadaires.
- 2) - S'inscrire dans un cursus au même titre que les autres élèves avec les mêmes acquis en Formation Musicale et Musique d'ensemble, et aux mêmes règles que les autres élèves.

6 : Evaluations

↳ Le calcul de l'évaluation annuelle de formation musicale s'articule de la manière suivante :

1^{er} semestre : coefficient 1.

2^{ème} semestre : coefficient 2

↳ La validation du contrôle continu instrumental est traduite à travers un bulletin semestriel (janvier et juin) aux parents ou au représentant légal. Ce bulletin semestriel sert également à l'appréciation des jurys lors des évaluations de fin de cycles.

↳ Les évaluations de fin d'année sont organisées devant un jury présidé par le Directeur avec la présence d'un spécialiste extérieur à l'établissement.

Les épreuves sont publiques. Les décisions du jury sont sans appel.

En cas d'absence valablement justifiée aux examens de Fin de Cycle, l'élève sera maintenu dans le cycle.

↳ A l'intérieur des Cycles 1 et 2, une évaluation annuelle permet d'observer l'évolution de l'élève. L'avis du professeur est pris en compte dans la délibération.

↳ En fin de Cycle 1 et 2, la mention Très Bien et la mention Bien permettent d'accéder au Cycle suivant.

↳ « L'unanimité » et « les félicitations » peuvent compléter ces récompenses pour les élèves les plus brillants, si la qualité des prestations les justifie.

↳ La durée minimum de chaque cycle est laissée à la libre appréciation du professeur qui présentera l'élève au moment qu'il jugera opportun au concours de Fin Cycle.

Néanmoins, pour la fin de Cycle 1, l'élève devra avoir atteint au moins le niveau 1C3 de Formation Musicale pour la rentrée suivante.

Pour la fin de Cycle 2, l'élève devra avoir validé au moins 1 module de 2C4 de Formation Musicale

Pour la fin de Cycle 3, l'élève devra avoir effectué une année de Formation Musicale en 3C1.

7 : Diplômes

Brevet d'études musicales (B.E.M) : à l'issue du Cycle II, la validation de la mention TB ou B dans la dominante instrumentale, des modules de formation musicale de 2C4 ainsi que de l'assiduité à la pratique collective permet l'obtention du Brevet d'études musicales.

Certificat d'études musicales (C.E.M): à l'issue du Cycle III, la validation de la mention TB ou B dans la dominante instrumentale, de l'UV de formation musicale de 3C ainsi que de l'assiduité à la pratique collective permet l'obtention du Certificat d'études musicales.

III : Devoirs des élèves

1 – Les élèves doivent arriver en cours à l'heure précise et ne quitter la classe que sur permission du professeur.

2 – Les élèves doivent être munis des méthodes et ouvrages musicaux en usage dans leur classe, et d'un instrument en bon état.

3 – Tous les élèves sont tenus de participer aux diverses activités organisées par le Conservatoire (Evaluations, examens, répétitions, auditions, concerts...).

IV : Précisions administratives

1 – Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf après accord ou demande du professeur.

2 – Les instruments loués au Conservatoire ne peuvent être utilisés que dans le cadre des activités du Conservatoire (ou de l'Harmonie Municipale) sauf dérogation accordée par le Directeur.

3 - Toute absence à un cours, une évaluation, un concert, une audition du Conservatoire doit être justifiée par courrier, mail ou téléphone auprès du secrétariat de la part d'un parent ou du représentant légal.

4 – Les parents souhaitant rencontrer les professeurs sont tenus de les voir en dehors des heures de cours.

5 – Les parents souhaitant rencontrer le directeur sont invités à prendre rendez-vous auprès du secrétariat.